

Délibération n° 6	Conseil Municipal du 15 juin 2016
Direction juridique et administration générale	Domaine de compétence : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
Objet : signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime par la société SOCARENAM	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	fixation par le conseil municipal d'un montant de redevance et autorisation donnée au maire de signer une convention d'occupation du domaine public maritime par la société SOCARENAM

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2111-6 alinéa 2 et L.2125-1 relatifs à la définition et aux modalités de mise à disposition du domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération ;

Considérant :

Que la mise à disposition de l'atelier n°3 du pôle d'activité navale au profit de monsieur Jean-Pierre BELLEMBERT, depuis le 9 septembre 2004, à pris fin le 15 mai 2016 ;

Que la société SOCARENAM Côte d'Opale, représentée par monsieur Philippe GOBERT, a sollicité la mise à disposition des locaux ainsi libérés pour l'exercice d'une activité de réparation et de construction navale ;

Que l'activité de la SOCARENAM Côte d'Opale répond aux conditions d'occupation du domaine public maritime ;

Que le montant de la redevance à percevoir doit être fixé en fonction non seulement à la vue des tarifs similaires qui pourrait être pratiqués mais également en fonction de l'ensemble des avantages ou charges qui peuvent être attendus du bien mis à disposition ;

Le conseil municipal décide

- de consentir à la mise à disposition de l'atelier n°3 du pôle d'activité navale à la société SOCARENAM Côte d'Opale ;

- de fixer à 800,00 € HT soit 960,00 € TTC le montant mensuel de la redevance d'occupation due pour les locaux mis à disposition à compter du 16 juin 2016. Ce montant est révisable chaque année à date anniversaire du 16 juin 2016, suivant les dispositions et pour les locaux et surfaces ci-après annexés à la présente délibération ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-après annexée et tout acte y afférent nécessaire à son exécution.

Délibération adoptée avec 30 voix pour et 3 abstentions.

Discussion :

Mr Pascal THIEBAUX demande comment est évalué le prix de location de la cellule.

Mr le Maire répond à la fois, sur l'existant avec une réévaluation, et sur ce qui se pratique également dans les 2 autres cellules.

Mr Stéphane SAGNIER demande combien il paye actuellement pour le grand hangar.

Mr le Maire répond qu'une délibération est passée au conseil municipal il y a plus de deux ans à ce sujet et le loyer est de 500 €, on avait expliqué à l'époque pour quelle raison.

Mr Stéphane SAGNIER demande s'il est possible de leur proposer de faire des efforts pour l'emploi et la formation locales et augmenter le loyer.

Mr le Maire rappelle la situation à l'époque : le tarif était fixé sur le mandat précédent pour une incitation à l'installation, la SOCARENAM étant intéressée pour une activité navale sur le port. Concernant l'emploi d'étrangers, il y a eu par la municipalité une demande insistante de recourir à l'emploi local et à la formation locale auprès du Directeur Général, Mr Gobert, et du Directeur du site d'Etaples. Aujourd'hui, 2 étaplois ont été embauchés.

Mr Stéphane SAGNIER répond qu' on pourrait doubler le montant du loyer, ils sont bien installés et surtout, c'est une piste de rentrée d'argent.

Mr le Maire répond que oui mais à l'époque, le but était d'avoir de l'activité et c'est aussi notre rôle. Nous sommes liés par les conventions, à voir dans quelques années.

Mr Pascal THIEBAUX précise qu'il faut surtout équilibrer le budget annexe des locations de bâtiments industriels, que c'est à partir de là que l'on peut établir les tarifs de location des entreprises qui s'installent, sans pour autant faire un excédent mais au moins équilibrer.

Mr le Maire répond qu'il faut que cela corresponde au prix du marché, c'était notre préoccupation également sur les tarifs du centre d'affaires OPALOPOLIS.